

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES VOSGESARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL

## MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

**Arrêté de réglementation de la circulation  
Déviation pour travaux – Pont des Charbonniers**

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code de la route et notamment les articles et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,  
Vu la demande de l'entreprise ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection du pont des charbonniers sur la RN66, effectués par le maître d'ouvrage DIR EST et par l'Entreprise MULLER, il y a lieu de mettre en place une déviation pour les différents services (Police, Gendarmerie, secours) ;

Considérant que les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis du présent arrêté ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Du Lundi 22 Mars 2021 et pour toute la durée des travaux sur le Pont des Charbonniers, la circulation sera déviée sur le D462 (Rue du Ballon d'Alsace) et sur la Rue des Ecoles.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- La déviation se fera par la Rue des Ecoles et par la Rue de la 3<sup>ème</sup> DIA ;
- La déviation sera interdite aux véhicules de plus de 26 tonnes ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la Rue des Ecoles et la Rue de la 3<sup>ème</sup> DIA.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation est à la charge du Maître d'Ouvrage DIR EST et de l'entreprise MULLER et est sous leur responsabilité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Société MULLER – Route de Hindisheim – 67880 KRAUTERGERSHEIM
- à la Société INGEROP – 45 Boulevard La Fontaine – BP 13051 – 67033 STRASBOURG CEDEX
- à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- à la Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes-Vosges
- au SDIS des Vosges
- à la DIR-EST
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Fait à St Maurice sur Moselle, le 16 Mars 2021  
Le Maire,  
Thierry RIGOLLET

